



quartiers2030

CONTRAT DE VILLE DE LA COMMUNE DE RIVIERE-PILOTE 2026 - 2030

Note de cadrage

APPEL A PROJETS POLITIQUE DE LA VILLE



Quartier prioritaire Desfarges-Fanon : Bourg – Avenue Wanakaéra/«La Ri Bannann», Avenue Frantz Fanon Pomponne, Mannikou I et II, Résidence Rosalie Soleil, Camée

L'Etat et la Ville de Rivière-Pilote lancent un appel à projet commun pour la mise en œuvre d'actions à destination des habitant(e)s du quartier prioritaire de la politique de la Ville de RIVIERE-PILOTE. Les demandes de subvention pour 2026 doivent être déposées obligatoirement sur DAUPHIN :

<https://usager-dauphin.anct.gouv.fr/>

Date limite de dépôt des dossiers : **31 mars 2026**

Le contrat cadre de la Ville de RIVIERE-PILOTE « Engagements Quartiers 2030 » a été signé le 17 décembre 2025 par l'État, la Ville de Rivière-Pilote, les bailleurs sociaux et les partenaires signataires.

1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

Conduite conjointement par l'État et les collectivités territoriales, la « politique de la ville » est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, qui vise à réduire les inégalités entre les quartiers les moins favorisés et le reste du territoire.

Déployée localement à travers le contrat de ville, elle soutient des actions innovantes et renforce les dispositifs existants pour améliorer les conditions de vie des habitants et favoriser leur inclusion.

2. LE PÉRIMÈTRE CONCERNÉ : Le Quartier Prioritaire Desfarges-Fanon

Cet appel à projets a pour objectif de soutenir les initiatives locales destinées à améliorer le quotidien des habitants du QPV Desfarges-Fanon, sans distinction d'âge, avec une attention particulière pour les publics fragiles (seniors isolés, familles monoparentales, jeunes NEET, ...).

Le QPV Desfarges-Fanon compte 1 920 habitants, soit plus de 16% de la population communale, répartie



- en 8 zones d'habitations :
1. Le Bourg
 2. Avenue Wanakaéra (*La Ri Bannann'*)
 3. Petit Coton
 4. Avenue Frantz Fanon
 5. Pomponne
 6. En Camée
 7. Résidences Mannikou 1 & 2 (334 logts)
 8. Résidence Rosalie Soleil (106 logts)

Environ 1085 habitants
en résidences sociales.

3. LES PRIORITÉS DE L'APPEL A PROJET 2026

Les projets retenus pour l'année 2026 répondront à l'une des 4 grandes priorités thématiques du Contrat de Ville « Engagements Quartiers 2030 » :

1. Education et jeunesse.
2. Accès aux droits et lien social.
3. Emploi et entrepreneuriat.
4. Cadre de vie et tranquillité publique.

Ces grandes priorités sont complétées par les défis transversaux concernant l'égalité et la transition écologique et solidaire. A ce titre les projets y répondant pourront être éligibles au même titre que toutes les actions promouvant les valeurs de la République, la laïcité, la citoyenneté et la lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme.

Pour être éligibles au financement "Politique de la Ville", les projets devront :

- Répondre aux priorités et bénéficier aux habitants du QPV Desfarges-Fanon (Annexe)
- S'inscrire dans les thématiques nationales, les enjeux transversaux
- Compléter et s'articuler avec les actions déjà existantes et celles de droit commun.

Le contrat de ville intègre l'assurance de la mise en œuvre d'une politique d'égalité entre les femmes et les hommes, selon une approche intégrée (article 1er de la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle).

Ainsi, les projets soutenus devront expliciter précisément la manière dont ils contribuent à cet objectif. Il est donc recommandé aux porteurs de projets de s'assurer de l'application de cette approche dans leurs actions et d'en garantir la visibilité. La cotation des dossiers de demandes de subvention prendra en compte la prise en charge des enjeux d'égalité. Une grille d'auto-analyse des projets est annexée pour faciliter cette mise en œuvre. La Délégation régionale aux droits des femmes et à l'égalité reste disponible pour tout accompagnement (Cf. coordonnées dans la liste des contacts).

4. LES DISPOSITIFS MOBILISABLES

➤ Le programme de réussite éducative (PRE)

Le Programme de Réussite Éducative est un dispositif de la Politique de la ville destiné aux enfants et adolescents de 2 à 16 ans qui présentent des fragilités autant éducatives, sociales que familiales. Il vise à soutenir leur développement global en proposant des accompagnements individualisés adaptés aux besoins spécifiques de chaque enfant.

Le PRE repose sur une approche globale, articulant les interventions autour des différents environnements de l'enfant (famille, école et quartier), afin d'assurer la cohérence des actions menées. La participation est basée sur la libre adhésion des familles, n'est assortie d'aucune obligation et n'entraîne aucune conséquence en cas de refus.

Le PRE constitue un dispositif de prévention et d'accompagnement, mobilisant des suivis individualisés sur une durée définie.

Le dispositif s'appuie sur des actions relevant des champs éducatif, scolaire (dont la prévention de l'absentéisme et des exclusions), social, sanitaire, culturel, des loisirs et de la parentalité, afin de proposer des réponses coordonnées aux problématiques identifiées.

Les porteurs de projets peuvent être sollicités pour intervenir dans le cadre d'un accompagnement individualisé, en lien étroit avec le coordinateur PRE.

Le public cible

Les jeunes résidant dans le quartier prioritaire Desfarges–Fanon et/ou dans les établissements scolaires suivants :

- Ecole Maternelle Mannikou
- Ecole élémentaire en Camée
- Ecole élémentaire Jules Lucrèce

➤ Le dispositif Ville Vie Vacances - VVV

Le dispositif Ville Vie Vacances – VVV- soutient des actions socio-éducatives destinées en priorité aux jeunes de 11 à 18 ans éloignés des institutions. Chaque projet doit faire l'objet d'une fiche dédiée, dument renseignée et conforme aux rubriques du dossier de demande de subvention. Les porteurs peuvent y joindre tout document utile susceptible d'appuyer la demande.

5. LES PORTEURS DE PROJET ELIGIBLES

- ⇒ Les associations (loi 1901), *déclarées et à jour de leurs cotisations fiscales et sociales disposant d'un numéro SIRET.*
- ⇒ Les établissements publics
- ⇒ Les collectivités locales
- ⇒ Les bailleurs sociaux
- ⇒ Les entreprises de l'économie sociale et solidaire
- ⇒ Les groupements d'acteurs locaux

Les porteurs de projet sont invités à prendre contact avec le service Politique de la Ville ainsi qu'avec le délégué du Préfet avant le 15 mars 2026 afin de présenter leur action. Cette étape préalable permet de vérifier l'adéquation du projet avec les actions attendues et sa conformité aux critères d'éligibilité du financement Politique de la Ville.

6. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET DE SÉLECTION

Seront retenus les projets :

Implantés dans le QPV Desfarges-Fanon ou bénéficiant à ses habitants

Inscrits dans les enjeux du Contrat de ville et en complément du droit commun

Dont l'objectifs mesurables avec participation active des habitants

Respectant les valeurs républicaines et de l'égalité femmes-hommes

Ils devront également :

Favoriser l'autonomisation des jeunes, en les impliquant pleinement dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des actions.

Encourager l'implication des familles, qui constitue un objectif essentiel du dispositif.

Promouvoir la mixité, qui doit être intégrée à l'ensemble des activités.

Promouvoir le lien intergénérationnel, rompre l'isolement et développer la solidarité

Garantir la qualification des encadrants, condition indispensable pour assurer la qualité des interventions.

Mobiliser les jeunes éloignés des dispositifs de droit commun, notamment à travers des démarches actives d'« aller vers ».

! Les activités proposées durant les grandes vacances, les vacances de toussaint et les vacances de Noël 2026 — qu'elles soient artistiques, culturelles, sportives, sous forme de stages, ateliers, sorties à la journée ou séjours — doivent intégrer une véritable dimension pédagogique, contribuer au développement personnel, social et culturel des jeunes, et s'inscrire dans une logique d'accompagnement éducatif cohérente avec les objectifs du dispositif.

Le présent appel à projets intègre les actions relevant de ce programme. Les dossiers seront donc instruits simultanément.

Conditions de réalisation des actions :

Les actions annuelles doivent être réalisées avant le 31 décembre 2026.

Les actions calées sur le calendrier scolaire doivent être programmées sur l'année scolaire en cours, lorsque cela est justifié par la nature du projet.

Projets de réussite éducative

Les projets en lien avec les établissements scolaires doivent :

- Se dérouler en cohérence avec le calendrier scolaire 2026-2027;
- Être coordonnés avec les dispositifs existants (*CLAS, PRE, projets d'établissement...*);
- Faire l'objet d'une prise de contact préalable avec la CAF et le Rectorat.

7. BUDGET ET COFINANCEMENT

Les porteurs de projets devront s'assurer de leur capacité financière et humaine à mener de façon effective le ou les projet(s), et privilégier systématiquement les cofinancements de droit commun (*ARS, CAF, CGSS, DAC, DEETS, DRAJES, CAESM, CTM, etc.*). Les crédits Politique de la Ville ne peuvent financer la totalité du projet. Les crédits politique de la ville n'ont pas vocation à financer les investissements matériels (en dehors des achats nécessaires au déroulement de l'action), ni les postes titulaires.



Préparer votre dossier :

- Présentation de la structure porteuse
- Descriptif détaillé de l'action (*objectifs, public, méthode, calendrier*)
- Budget prévisionnel équilibré (*co-financements inclus*)
- Liste des partenaires mobilisés